

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.50

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN PASTORAL
TERRITORIAL POUR LES TRAVAUX DE STOCKAGE ET
D'ADDUCTION D'EAU – UNITÉ PASTORALE DES FOGES**

Considérant le projet de la Commune de Morillon concernant l'amélioration de l'accès à la ressource en eau à l'alpage des Foges, comportant la réalisation de travaux consistant en l'installation d'une bêche réservoir de 200m3 ;

Considérant le coût total de cet investissement est estimé à **117 584,00 euros hors taxes, assistance comprise.**

Considérant la possibilité, pour la Commune, de solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER ;

VU l'avis favorable de la commission AFRAC du 09 juin 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de réalisation de travaux sur l'unité pastorale des Foges dont le coût total de l'opération s'élève à 117 584 € H.T ;

- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER possible ;
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER en matière d'amélioration pastorale ;
- **S'ENGAGE** à apporter l'autofinancement complémentaire à la réalisation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER ;
- **S'ENGAGE** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant au moins cinq ans ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon Beerens-Bettex



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.